Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_032-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Rapporteur : Frantz DASIVLA

DÉLIBÉRATION n°2026-032 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

L'An deux mil vingt-six, le trente mars, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre mars, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 1 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : M. René BIZIEN

♦♦♦

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_032-DE

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

L'article R123-8 du CASF prévoit que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Le nombre de membres ne doit pas dépasser 16. Dès lors, il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 8 membres issus du Conseil municipal et de procéder aux élections de ces 8 membres.

Une liste de candidats a été proposée par la liste « Ergué, au cœur de l'avenir » :

Marie-Laure LE MEUR
Frantz DASIVLA
Cécile LE COSSEC
Béatrice MONCUS
René BIZIEN
Ghislaine KERGOAT
Marine THOMAS
Jasmine FUTCHER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** la composition du Conseil d'administration du CCAS comme suit :
  - Du Maire d'Ergué-Gabéric, Président de droit ;
  - De huit élus au sein du Conseil municipal ;
  - De huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants les usagers.

- **DE DÉCLARER** élus membres du Conseil d'administration du CCAS :
  - Marie-Laure LE MEUR ;
  - Frantz DASIVLA ;
  - Cécile LE COSSEC ;
  - Béatrice MONCUS ;
  - René BIZIEN ;
  - Ghislaine KERGOAT ;
  - Marine THOMAS ;
  - Jasmine FUTCHER.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

